

Conditions générales de vente (CGV)

Les résultats apportés par les formations dépendront grandement de votre ouverture, de votre implication et de votre volonté à dépasser vos limitations. Ils ne doivent en aucun cas être effectués par curiosité, ils demandent un véritable engagement de votre part.

Article 1 : Modalités d'inscription

L'inscription à chacune des formations est soumise à l'accord préalable des formateurs d'Énergie Soins et Perceptions. Ils se réservent le droit d'en refuser l'accès à toute personne leur semblant présenter des troubles psychologiques ou dont l'ouverture des perceptions extrasensorielles pourrait nuire à leur santé ou celle de leur entourage.

Le bulletin d'inscription peut être envoyé par courrier à l'adresse suivante :

Énergie Soins et Perceptions, Lieu-dit PAGUEROS DE PERRIN 32320 SAINT CHRISTAUD

Ou par mail à contact@energiesoinsperceptions.com

La réservation n'est définitive qu'après acceptation écrite de la part d'Énergie Soins et Perceptions (accusé d'inscription envoyé par mail).

Cette acceptation est conditionnée par la réception du formulaire d'inscription et du règlement des arrhes correspondants.

Le nombre de places étant limité, les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée.

Article 2 : Dispositions financières

Le tarif de ces formations exclut de son champ d'application, pour le stagiaire, le droit d'enseigner les protocoles transmis à titre commercial ou privé. Le stagiaire reconnaît avoir été informé que l'enseignement développé par Énergie Soins et Perceptions est un droit réservé, dont la transmission doit faire l'objet d'un accord préalable écrit.

Le prix de l'action de formation « **Perception CIEL** » est fixé à 1.500,00€ - mille cinq cent euros -

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités suivantes :

- Un premier versement à titre d'arrhes, de 230 € - deux cent trente euros- dès retour de la présente. (Celui-ci sera rendu le premier jour du week-end de formation contre paiement du solde.)
- **Le règlement du solde de 1.500,00 euros - mille cinq cent euros - s'effectuera sur place en chèque ou en espèces, le premier jour de la formation.** En cas de paiement échelonné, tous les chèques seront demandés le premier jour de la formation et encaissés mensuellement.

Le prix de l'action de formation « **HUMAIN Acte 1** » est fixé à 690,00€ - six cent quatre vingt dix euros -

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités suivantes :

- Un premier versement à titre d'arrhes, de 100 € - cent euros- dès retour de la présente. (Celui-ci sera rendu le premier jour du week-end de formation contre paiement du solde.)
- **Le règlement du solde de 690,00 euros – six cent quatre vingt dix euros - s'effectuera sur place en chèque ou en espèces, le premier jour de la formation.** En cas de paiement échelonné, tous les chèques seront demandés le premier jour de la formation et encaissés mensuellement.

Le prix de l'action de formation « **HUMAIN Acte 2** » est fixé à 780,00€ - sept cent quatre vingt euros -

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités suivantes :

- Un premier versement à titre d'arrhes, de 110 € - cent dix euros- dès retour de la présente. (Celui-ci sera rendu le premier jour du week-end de formation contre paiement du solde.)
- **Le règlement du solde de 780,00 euros – sept cent quatre vingt euros - s'effectuera sur place en chèque ou en espèces, le premier jour de la formation.** En cas de paiement échelonné, tous les chèques seront demandés le premier jour de la formation et encaissés mensuellement.

Le prix de l'action de formation « **TERRE** » est fixé à 1.480,00€ - mille quatre cent quatre vingt euros -

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités suivantes :

- Un premier versement à titre d'arrhes, de 220 € - deux cent vingt euros- dès retour de la présente. (Celui-ci sera rendu le premier jour du week-end de formation contre paiement du solde.)
- **Le règlement du solde de 1.480,00 euros – mille quatre cent quatre vingt euros - s'effectuera sur place en chèque ou en espèces, le premier jour de la formation.** En cas de paiement échelonné, tous les chèques seront demandés le premier jour de la formation et encaissés mensuellement.

Le prix de l'action de formation « **PROFESSIONNALISATION** » est fixé à 4.160,00€ - quatre mille cent soixante euros -

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités suivantes :

- Un premier versement à titre d'arrhes, de 620 € - six cent vingt euros- dès retour de la présente. (Celui-ci sera rendu le premier jour du week-end de formation contre paiement du solde.)
- **Le règlement du solde de 4.160,00 euros – quatre mille cent soixante euros - s'effectuera sur place en chèque ou en espèces, le premier jour de la formation.** En cas de paiement échelonné, tous les chèques seront demandés le premier jour de la formation et encaissés mensuellement.

Le prix de l'action de formation « **L'Aventure intérieure** » est fixé à 3.200,00€ - trois mille deux cent euros-

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités suivantes :

- Un premier versement à titre d'arrhes, de 480 € - quatre cent quatre vingt euros - dès retour de la présente. (Celui-ci sera rendu le premier jour du week-end de formation contre paiement du solde.)
- **Le règlement du solde de 3.200,00 euros - trois mille deux cent euros - s'effectuera sur place en chèque ou en espèces, le premier jour de la formation.** En cas de paiement échelonné, tous les chèques seront demandés le premier jour de la formation et encaissés mensuellement.

Le prix de l'action de formation « **La Grande Aventure** » est fixé à 7.400,00€ - sept mille quatre cent euros -

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités suivantes :

- Un premier versement à titre d'arrhes, de 1.100 € - mille cent euros - dès retour de la présente. (Celui-ci sera rendu le premier jour du week-end de formation contre paiement du solde.)
- **Le règlement du solde de 7.400,00 euros - sept mille quatre cent euros - s'effectuera sur place en chèque ou en espèces, le premier jour de la formation.** En cas de paiement échelonné, tous les chèques seront demandés le premier jour de la formation et encaissés mensuellement.

Article 3 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent document, le stagiaire bénéficie d'un **délai de 15 jours** pour se rétracter.

Le droit de rétractation peut s'exercer de deux façons :

- **En ligne** par l'envoi d'un e-mail dénué d'ambiguïté, exprimant la volonté de l'acheteur de se rétracter et donnant toutes les informations nécessaires sur la formation concernée. Cet e-mail est à envoyer à contact@energiesoinsperceptions.com
- **Par lettre recommandée avec accusé de réception**, exprimant sans ambiguïté la volonté de l'acheteur de se rétracter et donnant toutes les informations nécessaires sur la formation concernée. Le courrier doit être expédié à l'adresse suivante : **Énergie Soins et Perceptions, Lieu-dit PAGUEROS DE PERRIN 32320 SAINT CHRISTAUD**

Dans ce cas aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 4 : Report ou interruption de la formation

En cas de cessation anticipée de la formation du fait d'Énergie Soins et Perceptions pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est reporté à une date ultérieure convenue entre Énergie Soins et Perceptions et le stagiaire. Les sommes versées ne seront pas remboursées mais reportées pour suivre un autre cycle de formation.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation en présentiel sur une ou plusieurs des dates proposées, il aura la possibilité d'effectuer le module manquant à une date ultérieure convenue entre Énergie Soins et Perceptions et le stagiaire. Les sommes versées ne seront pas remboursées mais reportées pour suivre un autre cycle de formation.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues, au prorata-temporis de la formation effectivement reçue

Date, Signature